



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

N° 2026-04-15

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 19
- o Pouvoirs : 0

**Date de convocation :**

Mardi 17 mars 2026

**Publié le :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

**Présents :**

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Alain MALAFOSSE, Christelle BELLET, Rémy CROS, Angélique OCCHUZZI, Stéphane OLIVIERI, Maryline TORTI, Lionel RHODES, Sylvie MALTESE, Jean-Antoine GARCIA, Sandrine LABASQUE, Frédéric CLAUZIER, Evelyne LANOISELEE, Régis REGIMBEAU

**Absents excusés : /**

**Mandants et mandataires : /**

M. Rémi REGIMBEAU a été élu secrétaire de séance.

5.1.1 « Election du maire et des adjoints »

**OBJET :**

**Election des Adjoints au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7,

Monsieur le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Considérant que l'assemblée doit procéder à l'élection de cinq adjoints,

Vu la liste de candidats déposée,

Après le vote et à l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin,

**Le conseil municipal, par DIX-NEUF voix pour,**

➤ **A ÉLU ET PROCLAME** dans leurs fonctions :

- Premier Adjoint : Madame Elodie MONTAGNE
- Deuxième Adjoint : Monsieur Fabrice MAURRAS
- Troisième Adjoint : Madame Léa VERNIERE
- Quatrième Adjoint : Monsieur Damien FOURESTIER
- Cinquième Adjoint : Madame Caroline SARNIGUET

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire,

Nicolas BRIL.





# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

N° 2026-04-14

République française

Département de l'Hérault

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 19
- o Pouvoirs : 0

**Date de convocation :**

Mardi 17 mars 2026

**Publié le :**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas BRIL, Maire.

**Présents :**

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Alain MALAFOSSE, Christelle BELLET, Rémy CROS, Angélique OCCHUIZZI, Stéphane OLIVIERI, Maryline TORTI, Lionel RHODES, Sylvie MALTESE, Jean-Antoine GARCIA, Sandrine LABASQUE, Frédéric CLAUZIER, Evelyne LANOISELEE, Régis REGIMBEAU

**Absents excusés : /**

**Mandants et mandataires : /**

M. Rémi REGIMBEAU a été élu secrétaire de séance.

5.1.1 « Election du maire et des adjoints »

**OBJET :**

**Création de postes d'Adjoint au Maire**

Vu l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Lézignan-la-Cèbe étant de 19 conseillers, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser cinq,

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer cinq postes d'adjoints au maire,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées,**

- **DECIDE** de créer cinq postes d'adjoints au maire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces cinq adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire,

Nicolas BRIL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Accusé de réception en préfecture  
034-213401367-20260321-2026-04-14-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU SAMEDI 21 MARS 2026

N° 2026-04-13

République française

Département de l'Hérault

### Nombre de membres :

En exercice : 19

Ayant pris part à la délibération : 19

- o Présents : 19
- o Pouvoirs : 0

### Date de convocation :

Mardi 17 mars 2026

Publié le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémy CROS, doyen d'âge de l'assemblée.

### Présents :

Nicolas BRIL, Elodie MONTAGNE, Fabrice MAURRAS, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Caroline SARNIGUET, Alain MALAFOSSE, Christelle BELLET, Rémy CROS, Angélique OCCHUZZI, Stéphane OLIVIERI, Maryline TORTI, Lionel RHODES, Sylvie MALTESE, Jean-Antoine GARCIA, Sandrine LABASQUE, Frédéric CLAUZIER, Evelyne LANOISELEE, Régis REGIMBEAU

Absents excusés : /

Mandants et mandataires : /

M. Rémi REGIMBEAU a été élu secrétaire de séance.

5.1.1 « Election du maire et des adjoints »

### OBJET :

#### Election du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8,

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée,

Considérant que Monsieur Rémy CROS, Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé,

Considérant que Monsieur Rémy CROS, Président lance l'appel à candidature pour la fonction de Maire,

Considérant la candidature de Monsieur Nicolas BRIL,

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

Après avoir procédé aux opérations de vote, Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

A obtenu :

- o M. Nicolas BRIL : 19 DIX-NEUF VOIX

**Monsieur Nicolas BRIL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu Maire et il est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également possible de présenter, dans le même délai, un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Lézignan-la-Cèbe: ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse au recours gracieux (le silence gardé pendant deux mois valant décision implicite de rejet).

Le Maire,

Nicolas BRIL.

